

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A2025-21-PM
PORTANT MAIN LEVÉE DE MISE EN
SECURITE**

Le Maire de CRÉPY-EN-VALOIS (Oise),
Vu le Code général des collectivités territoriales
Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 511-1 à L 511-22 et L 521-1 à L 521-4 ;
Vu l'arrêté de mise en sécurité ordinaire en date du 13 juillet 2023 ;
Vu le rapport de l'entreprise ROQUIGNY sise 1 boulevard Jules Ferry - BP 160 - 02204 Soissons cedex, en date du 18 juillet 2025 constatant la réalisation des travaux prescrits en application de l'arrêté susvisé ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Sur la base du rapport établi par l'entreprise ROQUIGNY sise 1 boulevard Jules Ferry - BP 160 - 02204 Soissons cedex, il est pris acte de la réalisation des travaux.

Ces travaux ont été achevés le 18 juillet 2025.

En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté prescrivant la réparation de l'immeuble menaçant ruine, sis 14 rue Goland à CREPY EN VALOIS (60800) et référencé au cadastre AD141.

Article 2 :

Le présent arrêté sera notifié à Messieurs [REDACTED] et [REDACTED], en qualité de propriétaire de l'immeuble sis 14 rue Goland à CREPY EN VALOIS (60800) et référencé au cadastre AD141.

Article 3 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au fichier immobilier dont dépend l'immeuble, aux frais du propriétaire et à la diligence de celui-ci.

Il sera transmis à :

- Monsieur le Préfet du département de l'Oise
- aux organismes payeurs des allocations de logement et de l'aide personnalisée au logement ainsi qu'au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du département.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de la Commune.

Article 5 :

Le Directeur général des services, le Directeur des services techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera déposé auprès du représentant de l'Etat dans l'arrondissement de SENLIS.

Fait à Crépy-en-Valois, le 06 août 2025

Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois



Monsieur [REDACTED] : RAR n° [REDACTED]

Monsieur [REDACTED] : RAR n° [REDACTED]

PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le
site Internet de la Commune :

08 AOUT 2025

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20250806-A2025-21-PM-AI
Date de télétransmission : 08/08/2025
Date de réception préfecture : 08/08/2025